



Belvaux/Sanem, le 07 mars 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement en date du 26 février 2019, réf N° **I/18/0059**, la société

ARCELORMITTAL Belval & Differdange

a été autorisée la **prolongation et la modification des installations (I/02/0354)**,
Section A de Niedercorn, Commune : DIFFERDANGE.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **déla**i de **quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **07 mars 2019 au 16 avril 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel

Pour le Bourgmestre empêché,
l'Échevine
Nathalie Morgenthaler